

Le 17 avril 2020

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 17 avril 2020, à 18 h 30, à l'église, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers Chantal Valois, Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Monique Richard, Daniel Millette et Serge St-Pierre. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

2. ACCEPTATION DES ORDRES DU JOUR

Résolution
2020-04-077
Acceptation de
l'ordre du jour

2a) Acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 mars 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

Résolution
2020-04-078
Acceptation de
l'ordre du jour

2b) Acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 avril 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller: Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution
2020-04-079
Acceptation du
procès-verbal
20-03-2020

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2020 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2020 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à vous qui suivez nos travaux sur le site Internet de la Municipalité en ces circonstances exceptionnelles de huis clos.

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir :

Chantale Valois, Monique Richard, Mylène Joncas, Daniel Millette, Isabelle Jacques et Serge St-Pierre.

Ainsi que notre directeur général : M. Jacques Cusson

Faits saillants

Pandémie de la COVID-19

Merci aux citoyens et citoyennes de respecter les consignes de distanciation sociales demandées par la santé publique. En collaborant, nous pouvons contribuer à sauver des vies et à empêcher la propagation du virus.

La municipalité a envoyé des lettres aux aînés de plus de 70 ans. De plus, je remercie les bénévoles qui font des appels à nos aînés. Pour toutes questions concernant le COVID-19, en rapport avec la municipalité, composez-le, **819-327-2626, poste 1**

Je vous conseille de surveiller notre site de façon régulière pour être informé de toutes nouvelles mesures qui pourront être adoptées dans le futur.

De plus, ce soir nous allons adopter un projet de règlement pour aider nos concitoyens **en abaissant le taux d'intérêt de 12 % à 3 % pour l'année 2020.**

Vote par districts :

Ce soir, nous allons déposer le projet de règlement de vote par districts, instaurant la Division du territoire en 6 districts, un avis public sera placé dans le journal local pour annoncer la tenue d'une consultation publique.

Complexe sportif/2020

Ce soir, nous allons voter pour donner la compétence à la MRC pour un emprunt de près de 45 millions pour le complexe sportif. Dans les faits, sans subvention supplémentaire des gouvernements, cela équivaut à un surplus de 35 000 \$ par année, par rapport au règlement adopté en 2018. Les frais pour les résidents de St-Adolphe représenteront près de 2 cents d'augmentation sur le compte de taxe, soit approximativement 20 \$ par tranche de 100 000 \$ d'évaluation.

Réorganisation des loisirs :

Le conseil procèdera à une réorganisation du service des loisirs en donnant plus de place à la participation citoyenne. De ce fait, ce soir, nous allons abolir un poste au service des loisirs.

Séance extraordinaire :

En terminant, j'annonce qu'il se tiendra, à huis clos, une séance extraordinaire le 29 avril prochain. (Concernant le Règlement d'aide financière aux Habitations Saint-Adolphe et le Règlement de baisse du taux d'intérêt)

Claude Charbonneau, maire

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2020-04-080
Acceptation
des comptes et
chèques

5a) Acceptation des comptes réguliers et fonds de dépenses en immobilisations

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 08 avril 2020, au montant de 573 102.14 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 9 avril 2020, au montant de 1 514 933.37 \$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration général (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 17 avril 2020

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2020-04-081
Adoption du
Règl. n°854 –
Tarification
biens, services

6a) Adoption du Règlement n°854 abrogeant et remplaçant le Règlement n°839 et établissant la tarification des biens et services municipaux

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale précise que toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou une partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard tenue le 20 mars 2020;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et mis à la disposition du public pour consultation à la séance ordinaire du 20 mars 2020;

Il est proposé par le conseiller: Mylène Joncas
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le Règlement n°854 abrogeant et remplaçant le Règlement n°839 et établissant la tarification des biens et services municipaux soit adopté, suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Avis de motion
Modification
Règl. n°866 –
Taxation 2020

6b) Avis de motion du Règlement n°866-1 – Taxation 2020 – Modifiant le Règlement n°866

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette, qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement n°866-1 décrétant l'imposition de taxes et tarifs pour l'année 2020, modifiant le Règlement n°866 sera adopté.

Dépôt projet
Règl. n°866-1 –
Taxation 2020

6c) Dépôt du projet de Règlement n°866-1 – Taxation 2020 – Modifiant le Règlement n°866

Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à une explication sommaire du Règlement n°866-1 relativement à la taxation de l'année 2020, modifiant le Règlement n°866.

Avis de motion
Règl. n°869 –
Aide financière
complé-
mentaire
AccèsLogis

6d) Avis de motion du Règlement n°869 – Aide financière complémentaire AccèsLogis

Avis de motion est donné par la conseillère Mylène Joncas qu'à une prochaine séance du conseil municipal le Règlement no 869 décrétant l'aide financière complémentaire au programme *Accès Logis Québec* de la Société d'habitation du Québec, sera adopté.

Dépôt projet
Règl. n°869 –
Aide financière
complé-
mentaire
AccèsLogis

6e) Dépôt du projet de Règlement n°869 – Aide financière complémentaire AccèsLogis

Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à une explication sommaire du Règlement n°869 décrétant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'Habitation du Québec.

Résolution
2020-04-084
Approbation
SHQ – Aide
financière
complé.
AccèsLogis

6f) Approbation SHQ – Projet de Règlement n°869 – Aide financière complémentaire AccèsLogis

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard reconnaît qu'il est nécessaire de contribuer au financement des programmes de développement de logement communautaires adaptés aux besoins et aux réalités de l'ensemble du territoire de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme *Accès Logis Québec* lequel est un programme d'aide financière qui vise à favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires pour les ménages à revenu faible ou modeste, ou encore pour des clientèles qui ont des besoins particuliers en habitation;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite accorder une aide financière complémentaire dans le cadre du programme *Accès Logis Québec* aux projets d'habitation communautaire dans son territoire;

ATTENDU QUE le programme municipal d'aide financière complémentaire doit être approuvé par la Société d'Habitation du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 17 avril 2020;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 17 avril 2020;

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement:

Mylène Joncas
Isabelle Jacques

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal convient de signifier la Société d'Habitation du Québec de son intention d'adopter par règlement un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accès Logis Québec, aux projets d'habitation communautaire dans son territoire;

QUE le conseil municipal convient de transmettre à la Société d'Habitation du Québec le projet de règlement NO 869, concernant le programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accès Logis Québec pour approbation.

ADOPTÉE

Résolution
2020-04-085
Complexe
sportif

6g) Autorisation MRC des Pays-d'en-Haut – Délégation de compétence pour complexe sportif

ATTENDU la résolution CM 46-02-20 de la MRC des Pays-d'en-Haut concernant l'intention de la MRC de déclarer sa compétence pour la construction et l'exploitation d'un complexe sportif ;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques

*Le vote a été demandé par la conseillère : Monique Richard
4 votes : Pour (Claude Charbonneau, Daniel Millette, Isabelle Jacques, Chantal Valois),
3 votes : Contre (Monique Richard, Serge St-Pierre, Mylène Joncas)*

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard prend acte de la résolution CM 46-02-20 de la MRC des Pays-d'en-Haut concernant l'intention de la MRC de déclarer sa compétence pour la construction et l'exploitation d'un complexe sportif .

QUE le conseil municipal entérine la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de 44 330 000 \$, le tout, conditionnellement à ce que toutes les municipalités suivantes soit : Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Adèle, Saint-Sauveur, Piedmont, Morin-Heights, Lac-des-Seize-Îles et Estérel entérinent également la délégation de compétence et maintiennent leur participation au projet.

ADOPTÉE

Résolution
2020-04-086
Mise à jour
Politique jetons
2020

6h) Mise à jour de la Politique des jetons de présence 2020

ATTENDU QUE la dernière politique des jetons de présence avait été adoptée le 19 janvier 2007 par la résolution 2007-006 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre à jour la politique des jetons de présence 2007 ;

Il est proposé par le conseiller: Monique Richard
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme la mise à jour de la politique des jetons de présence 2020, en date du 17 avril 2020, selon la politique jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE

Résolution
2020-04-087
Compensation
MTQ réseau
routier local

6i) Compensation du MTQ pour réseau routier local

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec (MTQ) a versé une compensation de 14 742 \$ dans le cadre du programme pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE cette résolution doit être incluse dans nos états financiers de l'année 2019;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Daniel Millette
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard informe le Ministère des Transports du Québec (MTQ) de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

Résolution
2020-04-088
Réaménage-
ment rez-de-
chaussée

6j) Réaménagement bâtiments municipaux

ATTENDU QUE la municipalité souhaite réaménager l'intérieur du bâtiment de l'hôtel de ville ;

ATTENDU QUE la planification stratégique pour le développement économique de la municipalité pour la période 2020-2024 suggérerait de mettre en valeur l'hôtel de ville dans le but de rendre la municipalité plus accueillante aux visiteurs, entre autres, en améliorant le service à la clientèle et en procédant à une mise à niveau de l'équipement de ventilation;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, autorise le directeur général à transférer un montant de 425 000 \$ vers le poste Bâtiments-administration 22-100-00-100, afin d'octroyer des contrats dans le cadre du réaménagement de l'intérieur du bâtiment de l'hôtel de ville.

Le montant de 425 000 \$ sera pris à même le fonds de roulement pour un maximum de 300 000 \$, remboursable sur 2 ans et de 125 000 \$ sur le surplus non affecté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-100-00-100 (Bâtiments-Administration) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution après les transferts énumérés plus haut.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 17 avril 2020

ADOPTÉE

Résolution
2020-04-089
Création
politique
embauche 2020

6k) Création d'une politique d'embauche 2020

ATTENDU QU'il n'existait pas, à ce jour, de politique officielle et uniforme pour l'embauche des employés au sein de la municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite créer une politique d'embauche afin de rendre ce processus uniforme ;

Il est proposé par le conseiller: Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère: Serge St-Pierre
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme la création de la politique d'embauche, en date du 17 avril 2020, selon la politique jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE

Résolution
2020-04-090
Rénovation
atelier Arts et
Culture et
bâtiments
municipaux

6l) Rénovations de l’atelier Arts et Culture et d’autres bâtiments municipaux

ATTENDU QUE la municipalité souhaite procéder à des rénovations, entre autres de l’atelier Arts et Cultures et d’autres bâtiments municipaux ;

Il est proposé par le conseiller: Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère: Serge St-Pierre
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard, autorise le directeur général et la directrice des finances, à transférer 25 000 \$ du surplus non affecté (GL55-991-10-000), aux GL 22-100-00-100 Bâtiments administration et 22-100-00-700 Bâtiments loisirs et culture.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants au code budgétaire 55-991-10-000 (Surplus non affecté) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier Le 17 avril 2020

ADOPTÉE

Résolution
2020-04-091
Protocole
d’entente Arts
et Culture

6m) Autorisation de signature du Protocole d’entente d’Arts et Culture Saint-Adolphe 2020-2024

ATTENDU QUE la Municipalité accepte de soutenir financièrement l’organisme à but non lucratif « Arts et Culture Saint-Adolphe » pour les cinq (5) prochaines années, soit de 2020 à 2024;

ATTENDU QUE l’aide financière accordée à l’organisme sera répartie comme suit, pour chaque année prévue au protocole :

2020	2021	2022	2023	2024
5 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	5 000 \$	5 000 \$

ATTENDU QUE la Municipalité, de par cette nouvelle entente, s’engage à remplacer les deux portes de garage en avant du bâtiment situé au 1920, chemin du Village, à Saint-Adolphe-d’Howard.

ATTENDU QUE le Protocole d’entente d’Arts et culture Saint-Adolphe 2020-2024 abroge et remplace, pour les années 2020 et 2021, le Protocole d’entente d’Arts et Culture Saint-Adolphe 2019-2021 :

Il est proposé par le conseiller: Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère: Serge St-Pierre
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard autorise le maire et le directeur général, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe, à préparer et signer, pour et au nom de la Municipalité, un protocole d’entente avec « Arts et Culture Saint-Adolphe » pour les années 2020 à 2024.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-702-30-971 (Subvention OBNL Culture, Bibliothèque) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier Le 17 avril 2020

ADOPTÉE

Avis de motion Règl. n°870 Districts électoraux	6n) Avis de motion – Règlement n°870 – Division du territoire en six (6) districts électoraux Avis de motion est donné par la conseillère Isabelle Jacques, qu’à une prochaine séance du conseil municipal le Règlement no 870 concernant la division du territoire de la Municipalité de Saint-Adolphe-d’Howard en six (6) districts électoraux, sera adopté.
Dépôt projet Règl. n°870 Districts électoraux	6o) Dépôt du projet de Règlement n°870 – Division du territoire en six (6) districts électoraux Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à une explication sommaire du Règlement n°870 concernant la division du territoire de la Municipalité de Saint-Adolphe-d’Howard en six (6) districts électoraux.
Résolution 2020-04-093 Réorganisation poste loisirs	6p) Réorganisation, abolition du poste de coordonnatrice loisirs, culture et vie communautaire et fin d’emploi de sa titulaire ATTENDU la volonté du conseil de procéder à une réorganisation du service de loisirs, culture et vie communautaire compte tenu des nouvelles orientations du conseil qui désire revoir son offre de service des loisirs, culture et vie communautaire auprès des citoyens; ATTENDU le transfert de certaines activités au secteur privé, le manque de locaux pour poursuivre toutes les activités et l’abandon de certaines activités; ATTENDU QU’en raison du transfert et de l’abandon de cesdites activités, le conseil est d’avis que le maintien du poste de Coordonnatrice loisirs, culture et vie communautaire n’est plus justifié financièrement; ATTENDU QU’en raison de cette réorganisation, le Conseil désire abolir le poste de Coordonnatrice loisirs, culture et vie communautaire; Il est proposé par le conseiller: Chantal Valois appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques et résolu unanimement: QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard procède à l’abolition du poste de Coordonnatrice loisirs, culture et vie communautaire et mette fin à l’emploi de madame Marie-Christine Lespérance en date du 17 avril 2020; QUE le conseil mandate le maire et le Directeur Général afin de signer pour et au nom du Conseil l’entente de fin d’emploi avec Madame Lespérance; ET QUE le Conseil désire souligner de manière particulière le travail, la ferveur et dévouement démontré par madame Marie-Christine Lespérance au cours de ses nombreuses années de service et lui adresse ses vœux les plus sincères de succès dans ses projets à venir.
ADOPTÉE	
7. TRAVAUX PUBLICS	
Résolution 2020-04-094 Octroi contrat pierre 2020	7a) Octroi de contrat – Fourniture et livraison de pierre de différents calibres 2020 ATTENDU QUE la municipalité entretient plus de 200 km de chemins en gravier; ATTENDU QUE cette année la municipalité procédera, entre autres à des travaux majeurs de rechargement dans divers secteurs du territoire. Nous avons inclus au présent appel d’offres les quantités de pierre requises pour ces travaux particuliers; ATTENDU QUE soucieuse de la sécurité de ses usagers, la municipalité procède annuellement à des travaux d’amélioration ponctuels visant à réduire l’érosion des bords de chemins et bouts de ponceaux. Ce type de pierre permet également de ralentir la vitesse d’écoulement dans nos fossés réduisant ainsi le transport de sédiment vers nos lacs et cours d’eau;

ATTENDU QUE pour arriver à ses fins, la municipalité doit se munir de piles de réserve de divers calibres de pierre et pour ce faire, a procédé à un appel d’offres sur le SEAO entre le 4 mars 2020 et le 25 mars 2020 sous le numéro de projet TP2020-018;

ATTENDU QUE les résultats des soumissions sont les suivants :

Fournisseur	Excluant les taxes	Conforme
9149-8659 QC inc. (Ent. P.Roy)	199 597.50 \$	Non – erreur de calcul
Excavation RB Gauthier Inc.	183 384. 00 \$	Oui
9328-5799 QC inc. (Carrière Miller 2015)	185 612.50 \$	Oui
Lafarge Canada inc.	282 672.50 \$	Non

ATTENDU QUE nous avons découvert une erreur de calcul dans l’offre déposée par le plus bas soumissionnaire (9149-8659 QC inc. (Ent. P.Roy)) faisant en sorte que l’entreprise Excavation RB Gauthier Inc se trouve à être au premier rang des soumissionnaires.

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement:

Serge St-Pierre
Monique Richard

QUE l’octroi de contrat pour la « Fourniture et la livraison de pierre de différents calibres pour 2020 », se fasse au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation RB Gauthier Inc, pour un montant total maximum de 183 384. 00 \$ (plus les taxes applicables).

ADOPTÉE

Résolution
2020-04-095
Programmation
TECQ
2014-2018

7b) Programmation TECQ 2014-2018 – Amendement à la résolution 2019-12-384

ATTENDU QUE la municipalité doit réviser la résolution 2019-12-384 en référence à la TECQ 2014-2018;

ATTENDU QUE la municipalité a déposé une deuxième programmation le 19 avril 2018 pour remplacer les travaux de reconstruction du réservoir aux Terrasses Saint-Denis par des travaux de réhabilitations et additionner l’aménagement du puits et son raccordement au réseau;

ATTENDU QUE le but ultime vise à utiliser la totalité de la subvention;

ATTENDU QUE le MAMH exige que toutes programmations ou modifications à une programmation soient appuyées par une résolution du conseil, et ce sous la forme décrite plus bas.

ATTENDU QUE la Municipalité doit déposer sa programmation complète et finale.

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;

ATTENDU QUE la municipalité ne peut réaliser entièrement, par manque de temps, les interventions #3 - installation 5 purges automatiques réseau aqueduc village et #5 - ajout de 5 bornes-fontaines secteur Morgan de la priorité #1 de la TEQC 2014-2018.

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement:

Serge St-Pierre
Isabelle Jacques

QUE le conseil municipal s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques;

QUE la municipalité s'engage à réaliser les interventions #3 - *installation 5 purges automatiques réseau aqueduc village* et #5 - *ajout de 5 bornes-fontaines secteur Morgan* dans la priorité #1 de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité attribuera les soldes restants de la TECQ 2014-2018 pour des travaux de voirie.

ADOPTÉE

Résolution
2020-04-096
Programmation
TECQ 2019-
2023

7c) Programmation TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement:

Serge St-Pierre
Isabelle Jacques

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s’engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux version no 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;

QUE la municipalité s’engage à réaliser le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

Résolution
2020-04-097
Protocole
entente MTQ
travaux
correctifs
réseau pluvial

7d) Protocole d’entente MTQ travaux correctifs réseau pluvial Route 329

ATTENDU QUE des travaux correctifs seront effectués au réseau pluvial traversant le chemin du Village, entre les lots 3 958 041 et 3 958 480, Route 329 ;

ATTENDU QUE cette route appartient au Ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU QU’il est possible d’envisager une réalisation conjointe des travaux ;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Daniel Millette
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard informe le Ministère des Transports du Québec que :

La municipalité de Saint-Adolphe-d’Howard prévoit effectuer des travaux correctifs traversant le chemin du Village, entre les lots 3 958 041 et 3 958 480, Route 329 ;

Elle est disposée à étudier un protocole d’entente avec le ministère.

ADOPTÉE

Résolution
2020-04-098
Embauche
Christian
Perreault

7e) Embauche d’un contremaître – Christian Perreault

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à l’embauche d’un contremaître aux travaux publics, étant donné que le poste est vacant depuis le 6 mars 2020 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un affichage de poste du 27 février au 12 mars 2020 et qu’elle a reçu une vingtaine de candidatures ;

ATTENDU QU’après analyse des candidatures reçues, 5 candidats se sont démarqués et ont été reçus dans le cadre d’une entrevue d’embauche.

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics et ingénierie pour l’embauche de Monsieur Christian Perrault suite au processus d’embauche;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

Que le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard procède à l'embauche de monsieur Christian Perreault pour le poste-cadre de contremaître à la voirie et autorise le directeur général et le maire à signer le contrat de travail afin de lui donner effet;

ET QUE Monsieur Perreault soit soumis à une période de probation de 6 mois à compter du 27 mars 2020;

ADOPTÉE

Résolution
2020-04-099
Confirmation
embauche
Marc Messier

7f) Confirmation d'embauche Marc Messier

ATTENDU QUE monsieur Marc Messier a été embauché au poste de « mécanicien » le 3 septembre 2019 ;

ATTENDU l'évaluation favorable et la recommandation du directeur des travaux publics et du directeur général dans ce dossier ;

ATTENDU QUE la période de probation lors de l'embauche était de 1040 heures de travail et que celle-ci prenait fin le 21 mars 2020 ;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Daniel Millette
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme l'embauche de monsieur Marc Messier, dans son poste de mécanicien aux travaux publics, au 22 mars 2020 ;

ET QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés en date du 22 mars 2020.

ADOPTÉE

Résolution
2020-04-100
Confirmation
embauche
Hugo Massie

7g) Confirmation d'embauche Hugo Massie

ATTENDU QUE monsieur Hugo Massie a été embauché au poste de « mécanicien » le 9 septembre 2019 ;

ATTENDU l'évaluation favorable et la recommandation du directeur des travaux publics et du directeur général dans ce dossier ;

ATTENDU QUE la période de probation lors de l'embauche était de 1040 heures de travail et que celle-ci prenait fin le 25 mars 2020 ;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme l'embauche de monsieur Hugo Massie, dans son poste de mécanicien aux travaux publics, au 26 mars 2020 ;

ET QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés en date du 26 mars 2020.

ADOPTÉE

Résolution
2020-04-101
Confirmation
embauche
Philip-James
Cannon

7h) Confirmation d'embauche Philip-James Cannon

ATTENDU QUE monsieur Philip-James Cannon a été embauché au poste de « chef d'équipe aux travaux publics et parcs » le 28 août 2019 ;

ATTENDU l'évaluation favorable et la recommandation du directeur des travaux publics et du directeur général dans ce dossier ;

ATTENDU QUE la période de probation lors de l'embauche était de 1040 heures de travail et que celle-ci prenait fin le 21 février 2020 ;

Il est proposé par le conseiller: Monique Richard
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme l'embauche de monsieur Philip-James Cannon, dans son poste de chef d'équipe aux travaux publics et parcs, au 22 février 2020 ;

ET QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés en date du 22 février 2020.

ADOPTÉE

8. ENVIRONNEMENT

Résolution
2020-04-102
Adoption Règl.
741-1 –
Protection des
berges

8a) Adoption du Règlement n°741-1 – Protection des berges et plans d'eau

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard doit modifier sa réglementation nautique suite au jugement de la Cour d'appel du Québec, rendu le 17 août 2011, qui a invalidé des articles du précédent règlement;

ATTENDU QU'une embarcation motorisée peut être mise à l'eau pour accéder aux lacs St-Joseph, Morgan et Sainte-Marie, ainsi qu'à la rivière mitoyenne, que par l'une des berges situées à Saint-Adolphe-d'Howard ou encore par l'une des berges du lac Théodore ou de la rivière entre les lacs Sainte-Marie et Théodore et/ou les municipalités concernées possèdent un règlement municipal complémentaire au présent règlement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire s'assurer du maintien de la qualité des eaux sur son territoire;

ATTENDU QUE des études scientifiques ont prouvé que les moules zébrées, les myriophylles, les cercaires et autres espèces exotiques envahissantes peuvent causer des dommages considérables à la flore, la faune, la qualité d'eau, la santé publique, les quais, bouées, barrages et embarcations; en ce sens qu'elles constituent une menace directe pour le maintien de la qualité de l'eau;

ATTENDU QUE les moules zébrées, les myriophylles, les cercaires et autres espèces envahissantes peuvent se propager d'un lac à un autre par les coques et les moteurs d'embarcations, les remorques ou par les appâts vivants utilisés en pêche sportive et que des mesures préventives doivent être mises en place de façon à contrer la propagation et l'infiltration de ces espèces dans les lacs intérieurs; ce qui aurait potentiellement des impacts majeurs sur l'économie globale et la valeur foncière des propriétés riveraines des lacs affectés;

ATTENDU QUE l'affluence d'utilisateur d'embarcation augmente le risque de contamination par les moules zébrées, les myriophylles, les cercaires et autres espèces exotiques envahissantes;

ATTENDU QUE l'utilisation intensive des lacs a un impact négatif sur la qualité de l'eau, des berges riveraines, et que la Municipalité désire mettre en place des éléments de protection;

ATTENDU QUE l'utilisation intensive des lacs nuit à la paix, au bon ordre, au bien-être général sur le territoire de la municipalité et que le conseil doit assurer un rôle de bon gouvernement;

ATTENDU QUE la municipalité peut définir une nuisance, la faire supprimer par réglementation et prescrire des amendes à cet effet;

ATTENDU QUE la municipalité possède des débarcadères municipaux donnant accès aux lacs concernés par ladite réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité désire établir une tarification selon les pouvoirs accordés par les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui permet de financer en tout ou en partie les biens, services et activités, tout en permettant l'accès aux résidents de ladite municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet le 20 mars 2020;

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement:

Chantal Valois
Isabelle Jacques

QUE le Règlement n°741-1 abrogeant les Règlements n°741 et 535 et ses amendements soit est adopté.

ADOPTÉE

9. URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
Mars 2020

9a) Dépôt Rapport comparatif par regroupement de type pour le mois de mars 2020

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis pour le mois de mars 2020

Résolution
2020-04-103
Dérogation
mineure 2379,
Montée du Lac-
Louise
Lot 2 826 038

9b) Demande de dérogation mineure numéro 2020-00014 – 2379, Montée du Lac-Louise – Lot 2 826 038

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2020-00014 : Permettre l'agrandissement de la galerie arrière à une distance de 12,6 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac, alors que l'article 394 du Règlement de zonage n°634 en vigueur prévoit que « Toute galerie, véranda ou bâtiment accessoire sans excavation, ni remblai, doit être implanté à une distance minimale de 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac et d'un cours d'eau ».

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : Lettre explicative du demandeur en date du 19 février 2019; certificat de localisation préparé le 25 septembre 2019 par Robert Lessard, arpenteur-géomètre, sous la minute 9724, montrant l'emplacement des travaux projetés, dessiné par le propriétaire.

ATTENDU QUE bien que dérogatoire à la réglementation municipale, les travaux projetés demeurent conformes au document complémentaire du schéma de la MRC des Pays-d'en-Haut qui énonce d'une part que « dans la rive, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux [...] »; et d'autre part que, « la rive a un minimum de 10 mètres lorsque la pente est inférieure à trente pour cent (30%) [...] ».

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour la réalisation de travaux d'agrandissement de la galerie arrière;

ATTENDU QUE tous les membres du comité présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

ATTENDU la recommandation d'accepter la dérogation mineure numéro 2020-00014, suivant la condition ci-après :

L'agrandissement de la galerie arrière sera implanté sur pieux vissés afin d'éviter un empiètement supplémentaire dans la bande de protection riveraine.

Une barrière à sédiments devra être installée si des travaux d'excavation sont nécessaires, afin d'éviter l'entraînement de sédiments vers le lac. Pour ce faire, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir la conformité de la barrière

1. Si des travaux d'excavation ou de déboisement sont nécessaires, un plan d'aménagement devra être présenté et faire l'objet d'une demande de permis, afin de permettre la renaturalisation de la bande riveraine, composée des 3 strates de végétaux indigènes (arbres, arbustes et herbacés).
2. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande ;

ATTENDU QUE les propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné désirant se faire entendre pouvaient communiquer par courrier avec le service de l'urbanisme, et ce, jusqu'au 13 avril dernier ;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure numéro 2020-00014.

ADOPTÉE

Résolution
2020-04-104
Dérogation
mineure
Montée du
Bois-Franc
Lot 5 718 330

9c) Demande de dérogation mineure numéro 2020-00022 – Montée du Bois-Franc – Lot 5 718 330

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2020-00022: Permettre la construction d'une résidence à une distance de 16,88 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac alors que le règlement en vigueur prescrit une distance d'au moins 20 mètres; alors que l'article 393 du Règlement de zonage n°634 relatif à l'implantation d'un bâtiment principal prescrit que « tout bâtiment principal doit être implanté à une distance minimale de 20 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac et à une distance minimale de 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau »;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : Lettre explicative du demandeur en date du 16 mars 2020; Plan projet d'implantation préparé le 13 mars 2020 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, sous la minute 6225; Plans de construction, préparés en septembre 2019 par Martin Dufour, architecte, sous le n° de projet 16-159;

ATTENDU QUE bien que dérogoire à la réglementation municipale, les travaux projetés demeurent conformes au document complémentaire du schéma de la MRC des Pays-d'en-Haut qui énonce d'une part que « dans la rive, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux [...] »; et d'autre part que, « la rive a un minimum de 10 mètres lorsque la pente est inférieure à trente pour cent (30%) [...] »;

ATTENDU QUE la partie de la résidence projetée empiétant dans la zone de non-construction sera érigée sur pilotis ;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour réaliser les travaux de construction;

ATTENDU QUE tous les membres du comité présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

ATTENU la recommandation d'accepter de la dérogation mineure numéro2020-00022, suivant la condition ci-après :

1. Que le niveau 1. du sous-sol soit supérieur au niveau du terrain naturel à 16,88 mètres de la ligne des hautes eaux du lac face à la porte du sous-sol
2. Fournir une coupe transversale et un relevé topographique préparés par un arpenteur géomètre afin de démontrer le point précédent
3. La construction sera implantée 3. sur pieux vissés afin d'éviter un empiètement supplémentaire dans la bande de protection riveraine

4. Une barrière à sédiments devra être installée si des travaux d’excavation sont nécessaires, afin d’éviter l’entraînement de sédiments vers le lac. Pour ce faire, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir la conformité de la barrière
5. Si des travaux d’excavation ou de déboisement sont nécessaires, un plan d’aménagement devra être présenté et faire l’objet d’une demande de permis, afin de permettre la renaturalisation de la bande riveraine, composée des 3 strates de végétaux indigènes (arbres, arbustes et herbacés).
6. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ATTENDU QU’un avis a été publié au moins 15 jours avant l’adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande ;

ATTENDU QUE les propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné désirant se faire entendre pouvaient communiquer par courrier avec le service de l’urbanisme, et ce, jusqu’au 13 avril dernier ;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
 appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
 et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard accepte la demande de dérogation mineure numéro 2020-00022.

ADOPTÉE

Résolution
 2020-04-092
 PIIA 1558,
 Avenue A.-
 Bertrand
 lot 3 958 021

9d) Demande de PIIA 2020-0153 – 1558, Avenue A.-Bertrand – Lot 3 958 021

ATTENDU la demande de PIIA numéro2020-0153: Permettre la construction d'un agrandissement du bâtiment principal et le remplacement du revêtement extérieur, des portes et fenêtres;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : Lettres explicatives du demandeur en date du 12 décembre 2019; Plan accompagnant le certificat de localisation préparé le 6 janvier 2020 par Robert Lessard, arpenteur géomètre, sous la minute 9794 ; Plans de construction, préparés le 9 août 2019 par Mylène Grenier, technologue, sous le No de projet 19-042;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés : Les quatre persiennes seront en bois couleur naturelle (voir Yellowstone), les deux auvents en façade seront de couleur orange brûlé (voir soleil du désert), la fenêtre de la cuisine et la porte-fenêtre seront de couleur blanche (voir blanc pur) et les garde-corps et les deux boîtes à fleurs sous les fenêtres à l'avant seront en bois couleur naturelle (voir or des prairies).

ATTENDU QUE le projet est assujetti à une demande de PIIA et qu’il doit satisfaire les critères d’évaluation énoncés au Règlement n°782;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour permettre la rénovation extérieure du bâtiment et la réalisation des travaux d’agrandissement du bâtiment principal;

ATTENDU l’acceptation partielle de la demande PIIA numéro2020-0153, suivant les conditions ci-après :

1. Rejet de la demande relative 1. Aux deux auvents en façade
2. Obtenir les permis utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
3. Déposer 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie des travaux.

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA numéro 2020-00153.

ADOPTÉE

Résolution
2020-04-083
Confirmation
embauche Julie
Mannering

9e) Confirmation d'embauche de Julie Mannering

ATTENDU QUE madame Julie Mannering a été embauchée au poste d'inspectrice en urbanisme » le 3 septembre 2019 ;

ATTENDU l'évaluation favorable et la recommandation du directeur intérimaire du service de l'urbanisme et environnement et du directeur général dans ce dossier ;

ATTENDU QUE la période de probation lors de l'embauche prenait fin le 4 mars 2020;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme l'embauche de madame Julie Mannering, dans son poste d'inspectrice en urbanisme, au 5 mars 2020 ;

ET QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés en date du 5 mars 2020.

ADOPTÉE

- 11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**
- 12. ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX**
- 13. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Dépôt
interventions
mars 2020

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de mars 2020

Le conseiller Serge St-Pierre dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de mars 2020.

- 14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**
- 15. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 16. AUTRES SUJETS**
- 17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution
2020-04- 082
Levée de la
séance

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Serge St-Pierre
et résolu unanimement:

QUE cette séance soit levée à 18 h 58.

ADOPTÉE

Claude Charbonneau
Maire

Jacques Cusson
Directeur général et secrétaire-trésorier